



ASK CONTAT VENAISSIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'assurer la sécurité de tous nos visiteurs et pilotes, nous demandons à ces derniers de prendre connaissance du règlement ci-dessous. Toute personne entrant sur le site de Saint- Ponchon, assure être au courant des dispositions particulières appliquées à l'ensemble du site, à ses installations, à l'utilisation de karts privés. Ce règlement est également disponible à l'accueil du circuit et sur le site www.kartingcarpentras.fr

APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte du site de Saint-Ponchon et sur ou autour du circuit de karting. L'accès au terrain – se fait aux risques et périls des personnes concernées. L'Ask ne peut par ailleurs pas être tenu responsable ou faire l'objet de demandes d'indemnisation, y compris pour des lésions corporelles directes ou indirectes, résultant ou provoquées par une quelconque activité sur le terrain, ainsi que le personnel présentes sur le site.

DEVOIR DES ADHÉRENTS :

Tous les licenciés à l'ASK Comtat Venaissin, s'engagent à participer à la vie du club, à veiller au respect des règlements, à maintenir les installations dans l'état de propreté et de sécurité qui permette de conserver l'agrément de la FFSA et de la préfecture.

La présence de chaque adhérent est recommandée aux Assemblées Générales.

INSCRIPTION

Avant de rouler sur le circuit avec un kart, toute personne est dans l'obligation de :

- Se faire enregistrer à l'accueil.
- Montrer sa licence en cours de validité.
- Pour les mineurs, montrer la licence du tuteur.
- S'acquitter du montant du droit de piste.

En cas d'accident ou de sinistre provoqué par un pilote autre que celui qui est inscrit, c'est ce dernier, ainsi que le pilote inscrit, qui seront tenus co-responsables et éventuellement poursuivis pour les dommages matériels, immatériels et corporels subis par des tiers et/ou par le pilote non inscrit du kart en question.

PADDOCK

Les véhicules avec kart(s) uniquement sont autorisés à entrer dans le paddock ouvert réservé aux pilotes et aux mécaniciens. Ils devront être placés de façon à ne pas constituer de gêne pour d'autres utilisateurs, l'exploitant ayant dans le cas contraire le droit de faire déplacer le véhicule et/ou le matériel concerné. En cas de course ou de location du site à un ou des tiers, tous les pilotes/participants devront toujours suivre les directives de l'organisateur et du gestionnaire du site.

Un extincteur conforme aux normes et à jour des vérifications annuelles, sera mis en place de façon visible à côté de chaque borne électrique.

Le démarrage des karts sur chariot est interdit, selon la nouvelle réglementation. L'utilisation d'engins (motorisés ou non), pour se déplacer dans l'enceinte du circuit et du paddock est strictement interdite, ex : trottinette, trottinette électrique, vélo, etc

STATIONNEMENT

Les véhicules particuliers, les caravanes et camping-car doivent, sauf autorisation contraire, être stationnés sur les parkings prévus à cet effet qui se situe à l'opposé de la courside.

En bas de pages dessin de la piste et emplacement à venir.....

ACCÈS ENCEINTE DU CIRCUIT

Aucune personne non habilitée ne peut pénétrer à l'intérieur de l'enceinte du circuit proprement dit, sauf pour conduire un kart (pilote) ou pour le dépanner (mécanicien) et ce, aux propres risques des personnes concernées. En cas de dépannage, le kart doit être retiré le plus rapidement possible du circuit et le pilote doit veiller à ce que cela puisse se faire de manière sécurisée. Les mécaniciens, les photographes ou toutes autres personnes qui désireraient entrer dans l'enceinte du circuit devront en faire la demande préalable à un membre du personnel de l'Ask Karting Carpentras.

Les mécaniciens qui devraient emprunter le circuit pour aller récupérer le kart de son pilote devront impérativement **se munir d'un gilet fluo auprès de la personne aux drapeaux.**

Le site est totalement non-fumeur à l'exception de deux zones prévues à cet effet, l'une située à proximité de la tour et la 2e située à l'entrée du parc fermé.

Toutes personnes accédant à l'enceinte du circuit s'engage à avoir une tenue correcte.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires de l'accès à la piste est disponible à l'accueil (caravane) ou si vous le souhaitez sur le site www.kartingcarpentras.com

En dehors de ces créneaux horaires il est formellement INTERDIT de pratiquer le karting.

AUTORISATION ACCÈS PISTE

Le public, et toute personne ne pilotant pas de kart ou n'en n'étant pas directement et techniquement responsable, ne sont pas autorisés à pénétrer sur la piste.

Les pilotes et mécaniciens ne sont pas autorisés à pénétrer dans le site de Saint-Ponchon s'ils n'ont pas passé le contrôle administratif (lors des courses) ou s'ils n'ont pas payé le droit de piste à l'entrée.

PISTE

L'accès pour rouler sur la piste ne peut se faire sans autorisation d'une personne habilitée par l'organisation.

Les pilotes doivent entrer et sortir de la piste de karting via les entrées et sorties prévues à cet effet. Les karts ne peuvent pas être stationnés dans la voie d'entrée ou de sortie du parc réservée aux pilotes, ni sur le côté du circuit.

Les pilotes accidentés ou en panne doivent se diriger immédiatement vers un endroit sûr, par exemple derrière les pneus de sécurité, afin d'éviter tout accident et de garantir la sécurité de tous. **Il est strictement interdit de faire de la mécanique sur le circuit.**

L'entrée aux stands doit se faire à vitesse réduite et avec main du pilote levée.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute personne pénétrant sur le terrain accepte et s'engage à respecter le présent règlement et à suivre les directives des responsables du circuit et de leurs employés. En cas de non-respect des signaux ou des ordres du responsable du circuit (et/ou de son staff), de violences physiques ou verbales, d'imprudences manifestes ou de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être prises, allant de l'interdiction de conduire et de l'exclusion du circuit.

ASSURANCE, RESPONSABILITÉS

Les pilotes de karts : s'il s'agit de pilotes mineurs : leurs parents, leurs tuteurs ou d'autres responsables (concurrents), sont responsables des dommages propres subis, aussi bien matériels qu'immatériels ou corporels et doivent s'assurer correctement en conséquence. Les propriétaires, organisateurs et, par extension, toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'exploitation du circuit et des compétitions de karting ne pourront être tenus responsables ou faire l'objet d'aucune demande d'indemnisation de la part des pilotes ou des personnes/instances assumant leur responsabilité légale.

KARTS

Toute personne se trouvant sur ou autour du circuit, y compris les pilotes et mécaniciens, doit en outre respecter les points suivants :

- Tous les trop-pleins du carburateur, du moteur et du radiateur doivent être récupérés dans un réservoir. Ces réservoirs doivent être régulièrement vidangés.
- Tout kart, utilisé sur le circuit, doit être équipé de carénages latéraux, d'un spoiler frontal et d'un pare-chocs arrière (en métal ou en plastique) couvrant au minimum les deux tiers des roues arrière.
- Les karts doivent être dotés d'un filtre d'admission homologué ainsi que d'un silencieux d'échappement efficace. Des contrôles de nuisance sonore pourront être effectués.
- Tout kart présentant un excès de nuisance sonore sera interdit de piste jusqu'à mise en conformité et approbation par le président de l'Ask Carpentras.
- IAME X30, Léopard : système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.
- Rotax Max : système d'échappement et filtre à air en bon état et d'origine.
- OK/OKJ : système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.
- Karts non limités en régime : système d'échappement d'origine, kit silencieux additionnel en bon état, filtre à air d'origine ou homologué CIK-FIA.
- Karts à boîte de vitesses : système d'échappement et filtre à air dernière génération et homologués CIK-FIA, en bon état.

Pour tout kart ne faisant plus l'objet d'une homologation CIK-FIA en cours ou ne répondant pas aux normes CIK-FIA, Ask Carpentras se réserve le droit de refuser l'accès au circuit pour des raisons de sécurité et/ou de nuisances sonores.

Chaque pilote s'engage à utiliser un kart en ordre de fonctionnement et ne présentant aucun risque pour lui-même ou pour autrui.

BRUIT

Il est impératif que le bruit du pot d'échappement ne dépasse pas **les 96 décibels**. Si malgré nos avertissements le problème devait subsister, nous devons alors interdire le kart jusqu'à ce qu'il soit conforme aux règles en vigueur, sans remboursement du droit de piste.

ÉQUIPEMENT DU PILOTE

Toute personne entrant sur le circuit avec un kart privé doit être équipée de la façon suivante :

- Un casque correspondant au minimum au label NF ou couvert par une homologation CIK-FIA.
- Des gants adéquats couvrant entièrement les mains.
- Une paire de chaussures protégeant suffisamment les chevilles.
- Une protection de visage efficace et incassable. Une visière turbo n'est autorisée qu'en cas de pluie ou de revêtement mouillé.
- Une combinaison de kart homologuée couvrant l'ensemble du corps y compris les bras et les jambes.
- Les vêtements de pluie ne peuvent en aucun cas remplacer les vêtements décrits ci-dessus.
- Pour les pilotes âgés de moins de 12 ans, une protection du thorax/des côtes ainsi qu'une protection cervicale "tour de cou" sont fortement recommandées.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Pour l'ensemble des règles reprises dans ce document ; soit l'Ask Carpentras, soit chaque employé ou personne le représentant de manière légale, se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement. Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion du site pour la journée ou plus, en fonction de la gravité des faits et cela sans avoir droit à un remboursement.

HOMOLOGATION ET ASSURANCE DU CIRCUIT

Homologation FFSA :

Arrêté préfectoral :

Compagnie d'assurance : MAIF

Dans le cadre de la pratique du sport automobile et du karting post d'urgence sanitaire, il est préconisé le respect des gestes barrières suivants, qui complètent la doctrine sanitaire définie par les autorités compétentes.

